



Nom du demandeur :	
Adresse :	
Date de début :	Date de fin :
Nom du responsable de la surveillance :	
Téléphone :	Courriel :
Emplacement du brûlage :	

Conditions :

Conformément à la réglementation en vigueur, une autorisation pour effectuer un feu à ciel ouvert est accordée aux conditions suivantes :

- Le feu doit être à au moins 3 mètres de tout bâtiment voisin et de matériaux combustibles;
- Le feu doit avoir moins de 3 mètres de circonférence et moins de 3 mètres de hauteur;
- Il doit y avoir, à proximité, une source d'eau facile d'accès pour extinction et/ou la présence d'un produit/agent extincteur, et ce, en quantité suffisante;

Identifier :

- Les matériaux à brûler doivent être des branches et des feuilles (il est interdit de brûler des matériaux de construction);
- Les conditions météorologiques doivent être favorables (*le permis de brûlage s'annule automatiquement et sans préavis si le degré de sécheresse (SOPFEU) ou si les vents sont trop élevés*);
- Les lieux doivent être sous la surveillance constante d'une personne majeure;
- Vous devez détenir une assurance responsabilité civile appropriée;
- Vous devez vous assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter.

Commentaires :

--

Émis le :	Par :
Signature du demandeur	Signature du représentant de la division prévention

N.B. : Ce permis peut être révoqué en tout temps par le Service incendie et/ou par la Régie de police en cas de nuisance ou de non-respect des procédures.